

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-PIE

Procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme de la ville de Saint-Pie, tenue le 9 décembre 2024 à 17h30 à l'hôtel de ville situé au 77, rue St-Pierre.

Étaient présents:

M. Mathieu Pitre, citoyen, membre du comité
M. Mario Ravenelle, citoyen, membre du comité
M. Cody Stoutenburg, citoyen, membre du comité
M. Luc Darsigny, conseiller, membre du comité, agissant à titre de président
Mme Sylvie Guévin, conseillère, membre du comité

Était absent : M. Daniel Vollering, citoyen et président du CCU

Également présente: Mme Sophie Boilard, inspectrice, agissant à titre de secrétaire

1. Ouverture de l'assemblée

Le président souhaite la bienvenue aux membres du comité et procède à l'ouverture de l'assemblée.

01-12-2024 2. Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 21 août 2024
4. Adoption du procès-verbal du 13 novembre 2024
5. Demande de dérogation mineure – 43A-47 avenue Roy
6. Varia
7. Clôture de la réunion.

Il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

02-12-2024 3. Adoption du procès-verbal du 21 août 2024

Il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée du 21 août 2024 tel que présenté.

03-12-2024 4. Adoption du procès-verbal du 13 novembre 2024

Il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée du 13 novembre 2024 tel que présenté.

04-12-2024 5. Demande de dérogation mineure – 43A-47 avenue Roy

CONSIDÉRANT que le demandeur désire remplacer son garage détaché par un nouveau d'une superficie soit de 88 m.c. ou de 74 m.c. avec des murs d'une hauteur de 3.67 pieds;

CONSIDÉRANT que la norme actuelle pour un terrain de cette superficie est de 60 m.c. de superficie maximale pour un bâtiment accessoire détaché avec une hauteur de mur maximale de 3 mètres;

CONSIDÉRANT qu'il est possible pour un entrepreneur expérimenté de faire en sorte que la hauteur des murs soit de 3 mètres extérieur tout en ayant plus haut à l'intérieur;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande créerait des précédents envisageables;

Sur proposition de Cody Stoutenburg, appuyée par Luc Darsigny, il est unanimement résolu de recommander au conseil municipal de ne pas accorder la demande de dérogation mineure pour permettre la construction d'un garage détaché qui ne respecte pas les normes actuelles.

6. Varia

Aucun point n'est ajouté.

05-12-2024 7. Clôture de la réunion

Il est unanimement résolu de lever l'assemblée.

Mario Ravenelle
Président

Sophie Boilard
Secrétaire